

## INFORMATION SUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION ET D'INTERNAT

(ne concerne pas les familles des élèves boursiers)

Si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique, vous devez remplir l'autorisation de prélèvement ci-jointe et fournir un RIB. L'autorisation sera valable pour toute la durée de la scolarité de votre enfant dans l'établissement, **sauf indication contraire de votre part.**

Toute modification de vos coordonnées bancaires dans l'année devra être signalée au service d'intendance.

Les prélèvements automatiques seront effectués selon l'échéancier suivant :

DATE	DP 4	DP 5	INTERNAT
07-oct	38,00 €	45,00 €	115,00 €
08-nov	38,00 €	45,00 €	115,00 €
07-déc	38,00 €	45,00 €	115,00 €
07-janv	ajustement pour le premier trimestre (en fonction du montant exact de la facture du trimestre)		
07-févr	38,00 €	45,00 €	115,00 €
07-mars	38,00 €	45,00 €	115,00 €
07-avr	ajustement pour le deuxième trimestre (en fonction du montant exact de la facture du trimestre)		
07-mai	38,00 €	45,00 €	115,00 €
07-juin	38,00 €	45,00 €	115,00 €
07-juil	ajustement pour le troisième trimestre (en fonction du montant exact de la facture du trimestre)		

En octobre, janvier et avril, vous recevrez par mail ou courrier votre facture du trimestre (document intitulé « avis aux familles ») qui vous indiquera pour information le montant total exact des frais du trimestre.

Le prélèvement dit « d'ajustement » en janvier, avril et juillet correspondra au solde dû pour le trimestre après déduction des premiers prélèvements mensuels.

En cas de trop-perçu, il vous sera remboursé lors de l'ajustement de fin de trimestre.